

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIERE COMMISSION

S O M M A I R E

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
3067 (XXVIII)	Affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité, et convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (A/9278)	40	16 novembre 1973	13
3075 (XXVIII)	Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde (A/9359)	29	6 décembre 1973	14
3076 (XXVIII)	Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel (A/9362)	34	6 décembre 1973	15
3077 (XXVIII)	Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) [A/9363]	35	6 décembre 1973	16
3078 (XXVIII)	Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/9364)			
	Résolution A	36	6 décembre 1973	17
	Résolution B	36	6 décembre 1973	17
3079 (XXVIII)	Application de la résolution 2935 (XXVII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) [A/9365]	37	6 décembre 1973	18
3080 (XXVIII)	Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (A/9366)	38	6 décembre 1973	18
3182 (XXVIII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/9446)	30 et 31	18 décembre 1973	19
3183 (XXVIII)	Conférence mondiale du désarmement (A/9360)	32	18 décembre 1973	21
3184 (XXVIII)	Désarmement général et complet (A/9361)			
	Résolution A	33	18 décembre 1973	22
	Résolution B	33	18 décembre 1973	22
	Résolution C	33	18 décembre 1973	23
3185 (XXVIII)	Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (A/9448)	39	18 décembre 1973	23
Autres décisions				
	Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	39	18 décembre 1973	24
	Affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité, et convocation d'une conférence sur le droit de la mer	40	16 novembre 1973	24
	Question de Corée	41	28 novembre 1973	25

3067 (XXVIII). Affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité, et convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2467 (XXIII) du 21 décembre 1968, 2750 (XXV) du 17 décembre 1970, 2881 (XXVI) du 21 décembre 1971 et 3029 (XXVII) du 18 décembre 1972,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale sur les travaux de ses sessions de 1973²,

Rappelant en particulier le paragraphe 2 de la résolution 2750 C (XXV),

Considérant que le Comité a accompli, dans toute la mesure possible, dans les limites de son mandat, la tâche que l'Assemblée générale lui avait confiée en vue de la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'il faut ouvrir immédiatement la Conférence en 1973 et réunir en 1974

¹ Voir également "Autres décisions", p. 24.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 21 (A/9021 et Corr.1 à 3).

une session pour traiter des questions de fond, afin de mener à bien les négociations et autres travaux nécessaires pour terminer la rédaction d'articles d'une convention d'ensemble sur le droit de la mer et adopter ces articles,

Rappelant en outre ses résolutions 2480 (XXIII) du 21 décembre 1968, 2539 (XXIV) du 11 décembre 1969, 2736 (XXV) du 17 décembre 1970 et 3009 (XXVII) du 18 décembre 1972, relatives à la composition du Secrétariat, ainsi que les dispositions générales sur la même question recommandées par la Cinquième Commission et adoptées par l'Assemblée générale à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale pour les travaux qu'il a accomplis en vue de préparer la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

2. *Confirme* la décision figurant au paragraphe 3 de sa résolution 3029 A (XXVII) et décide de réunir la première session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York, du 3 au 14 décembre 1973 inclus, pour traiter des questions d'organisation relatives à la Conférence, y compris l'élection du Bureau, l'adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur de la Conférence, la création d'organes subsidiaires et la répartition des travaux entre ces organes, ainsi que toute autre question entrant dans le cadre du paragraphe 3 ci-après;

3. *Décide* que la Conférence aura pour mandat d'adopter une convention traitant de toutes les questions relatives au droit de la mer, en tenant compte des questions énumérées au paragraphe 2 de la résolution 2750 C (XXV) de l'Assemblée générale, ainsi que de la liste de sujets et de questions relatifs au droit de la mer que le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale a officiellement approuvée le 18 août 1972³, et en gardant présent à l'esprit le fait que les problèmes de l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être examinés dans leur ensemble;

4. *Décide* de réunir la deuxième session de la Conférence, aux fins de traiter des questions de fond, à Caracas pendant dix semaines, du 20 juin au 29 août 1974, et, le cas échéant, de réunir au plus tard en 1975 la session ou les sessions ultérieures que la Conférence pourrait décider de tenir avec l'approbation de l'Assemblée générale, en gardant présente à l'esprit l'offre du Gouvernement autrichien de réunir la Conférence à Vienne en 1975;

5. *Invite* la Conférence à prendre les arrangements qu'elle jugera nécessaires pour faciliter ses travaux;

6. *Renvoie* à la Conférence les rapports du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale sur ses travaux et toute autre documentation pertinente de l'Assemblée générale et du Comité;

7. *Décide*, considérant qu'il serait souhaitable d'assurer une participation universelle à la Conférence, de prier le Secrétaire général d'inviter, en toute conformité avec la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de

l'énergie atomique et les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice ainsi que les Etats ci-après à participer à la Conférence : République de Guinée-Bissau et République démocratique du Viet-Nam;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'inviter à la Conférence des organisations intergouvernementales et non gouvernementales conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 de la résolution 3029 A (XXVII);

b) D'inviter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à la Conférence;

c) De faire établir des comptes rendus analytiques conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 3029 A (XXVII);

9. *Décide* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera le Secrétaire général de la Conférence et l'autorise à nommer un représentant spécial qui agira en son nom et qui procédera aux arrangements voulus — notamment au recrutement de personnel, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable — et fournira les moyens nécessaires pour que le service des réunions de la Conférence soit assuré de manière efficace et continue en utilisant, dans toute la mesure possible, les ressources dont il dispose;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir pour la Conférence un projet de règlement intérieur approprié, en tenant compte des opinions exprimées au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et à l'Assemblée générale, et de faire distribuer ce projet en temps utile pour qu'il puisse être examiné et approuvé à la session d'organisation de la Conférence;

11. *Invite* les Etats participant à la Conférence à présenter leurs propositions, notamment des projets d'articles, sur les questions de fond dont doit traiter la Conférence en les communiquant au Secrétaire général d'ici au 1^{er} février 1974 et prie le Secrétaire général de faire distribuer les réponses qu'il aura reçues avant la deuxième session afin d'accélérer les travaux de la Conférence;

12. *Décide* que les dispositions du paragraphe 11 ci-dessus ne s'opposent pas à ce qu'un Etat participant à la Conférence puisse, à tout moment de la Conférence, présenter des propositions, notamment des projets d'articles, conformément à la procédure adoptée par la Conférence, étant entendu que les Etats qui ont déjà soumis des propositions et des projets d'articles n'auront pas à les présenter à nouveau;

13. *Dissout* le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale à compter de la date d'ouverture de la Conférence.

2169^e séance plénière
16 novembre 1973

3075 (XXVIII). Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements

³ *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 21 (A/8721 et Corr.1), par. 23.